

FELIX-DE-  
LODEZ  
SAINT-



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Commune de  
SAINT-FELIX-DE-LODEZ  
Département de l'Hérault  
Arrondissement de  
Lodève

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Qui ont pris part : 12  
Vote par procuration : 3

Date de la convocation  
Le 14/11/2025

Date d'affichage  
Le 28/11/2025

N° 2025-50

### Objet :

Autorisation de déposer un Permis de construire provisoire - modules médicales

### ACTES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

**Présents :** Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Louisiane DELMAS ; Mme Karen MARCON

**Absents :** Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS

**Absents excusés :** M. Éric PEROLAT (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Antonio GODOY (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)

Monsieur le Maire indique que les médecins intéressés par le projet de la maison médicale souhaitent exercer leur activité professionnelle rapidement sur la commune.

En raison du délai important pour la réalisation de ce projet, il est envisagé d'installer provisoirement des éléments modulaires au sein du lotissement le Clos Saint-Vincent afin de pouvoir les accueillir. Des plans sont présentés aux élus. L'ensemble représenterait environ 80 m<sup>2</sup> et serait constitué notamment de trois bureaux, correspondant aux besoins des médecins.

Un permis de construire respectant notamment la réglementation environnementale RE2020 est nécessaire.

Ainsi, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer le permis de construire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus autorisent M. le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la commune, le permis de construire provisoire pour la pose d'éléments modulaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la commune, le permis d'aménager du centre de services médicaux.

Fait et délibéré à ~~Saint-Jean-de-Monts~~  
le 20 Novembre 2025.

Le secrétaire de séance  
Eliette CAMUT

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ

  


Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)